



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Délibération n° 2016/02/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

01 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.
MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.
MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

Objet : modification de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation des services avec le SIVOM de Bourganeuf-Royère.

Vu l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 1^{er} qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Vu les délibérations :

- n°2013/12/04 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013,
- n°2013/12/03 BG du comité syndical du SIVOM en date du 19 décembre 2013,
- n°2014/12/09 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014,
- n°2015/01/04 du comité syndical du SIVOM en date du 21 janvier 2015,
- n°2015/02/10 du Conseil communautaire en date du 11 février 2015,
- n°2015/10/08 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2015,
- n°2015/12/07 du conseil syndical du SIVOM en date du 14 décembre 2015,

modifiant les termes de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation des services administratifs des deux structures.

Vu la convention de mise à disposition signée par les Présidents des deux structures le 15 décembre 2015,

Vu l'accord des personnels concernés,

Vu la délibération n°2016/02/24 du Conseil communautaire en date du 04 février 2016 relative au tableau des effectifs.

Le Président rappelle que, depuis le 01 janvier 2015, la Communauté de communes met à disposition au SIVOM de Bourgneuf-Royère, Madame Clémence LASNIER, adjoint administratif, à raison de 11 heures par semaine, pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil (30% du temps de travail). Cet agent, au regard de son statut de stagiaire, ne pouvait intégrer la convention de mise à disposition c'est pourquoi les deux entités ont signé une convention d'entente en date du 12 mars 2015 conformément aux délibérations n°2015/03/05 du 11.03.2015 pour la Communauté de Communes et n°2015/03/03 du 05.03.2015 pour le SIVOM.

Considérant que Madame LASNIER vient d'être titularisée au 01.01.2016, il convient de l'inclure à la convention de mise à disposition signée entre les deux collectivités locales.

Le Président précise que cette nouvelle convention sera effective après délibération du comité syndical du SIVOM.

Il précise que la convention concerne désormais la mise à disposition de deux agents :

- un agent, mis par le SIVOM à la disposition de la Communauté de communes, pour y exercer des missions de comptable et de régisseur, à raison de 8 heures hebdomadaires,
- un agent, mis par la Communauté de communes à la disposition du SIVOM, pour y exercer des missions d'accueil et de secrétariat courant, à raison de 11 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

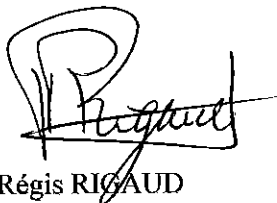
- Approuve la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes au profit du SIVOM.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition modifiée, telle qu'annexée à la délibération.
- Autorise le Président à signer la convention, sous réserve d'une délibération concordante du comité syndical du SIVOM de Bourgneuf-Royère.
- Indique que la Commission Administrative Paritaire (CAP) sera saisie pour avis.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RICAUD